



ADMINISTRATION
1545 Chevroux

Greffe municipal + Contrôle des habitants
Tél. 026 667 10 05
Fax 026 667 24 21
E-mail admin@chevroux.ch
www.chevroux.ch

Bourse communale + Bureau du port
Tél. 026 667 10 11
Fax 026 667 24 21
E-mail bourse@chevroux.ch
port@chevroux.ch

COPIE

AU CONSEIL GENERAL
DE CHEVROUX
Mme Véronique Gut -
Présidente
Chemin Lacustre 15
1545 Chevroux

Chevroux, le 19 avril 2023

**PRÉAVIS MUNICIPAL n° 01 / 2023 /
Adhésion à l'AISTBV (Association intercommunale Service Technique Broye
Vaudoise)**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 7 mars 2023, la Municipalité a convenu de l'intention d'adhérer à l'AISTBV (Association intercommunale Service Technique Broye Vaudoise) pour la Police des constructions, respectivement l'urbanisme et toutes demandes y relatives.

En effet, ce domaine est de plus en plus procédurier et compliqué, lié aux exigences des réglementations fédérales, cantonales et communales.

Vous trouverez, ci-après, le détail et explications, avec buts, historique dudit service technique, ses activités et tâches, ainsi que ses statuts, ses collaborateurs, sa répartition financière, son budget prévisionnel 2023.



Table des matières

1	Objet du préavis	3
1.1	Buts.....	3
2	Historique du service technique.....	3
2.1	Agrandissement du service.....	4
2.2	Evolution par contrat de droit administratif.....	4
3	Contexte actuel	5
3.1	Services industriels	5
3.2	Réseaux routiers.....	6
3.3	Chantiers communaux.....	6
3.4	Système d'information sur le territoire.....	7
3.5	Aménagement du territoire.....	7
3.6	Police des constructions	8
4	Activités et tâches.....	8
4.1	Domaines de compétences.....	8
4.2	Agrandissement et passage à l'association	9
5	Statuts, principaux articles	10
5.1	Entrée en vigueur.....	12
6	Ressources humaines	13
6.1	Les collaborateurs.....	13
7	Répartition financière	13
8	Budget prévisionnel 2023.....	14
	Conclusions.....	14

./.

1 Objet du préavis

L'adhésion à l'association intercommunale du service technique de la Broye Vaudoise dénommée ci-après AISTBV.

1.1 Buts

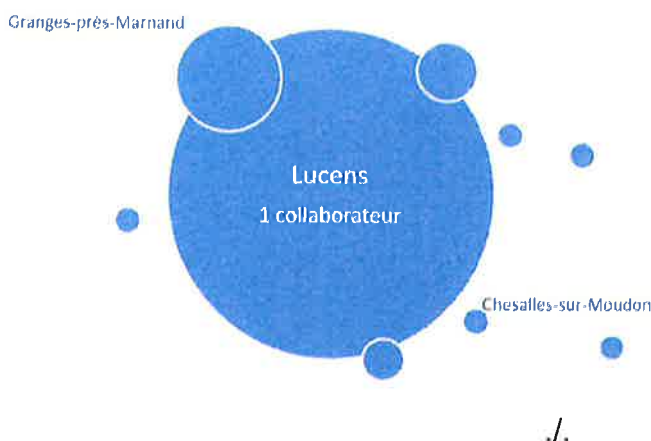
L'AISTBV a pour but de constituer, gérer et développer un service technique intercommunal, chargé de l'exécution des tâches des Municipalités des communes membres, hors de tout intérêt financier et politique dans les domaines suivants (liste non-exhaustive) :

- L'application formelle des dispositions légales au niveau communal, cantonal et fédéral dans les domaines de compétences qui lui sont conférées,
- La gestion complète et le suivi des dossiers d'enquêtes selon les obligations légales en vigueur (Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC, Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC)),
- Le conseil, la réalisation et le suivi des aspects techniques qu'elles ont à résoudre dans le cadre des projets ou chantiers communaux,
- La gestion complète du système d'information du territoire (Système d'information du territoire (SIT)) en application de la Loi sur la géoinformation (LGéo),
- Le conseil, la réalisation et le suivi dans le cadre des projets en matière d'aménagement du territoire Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

L'AISTBV pourra également se charger de mandats transmis par des communes non-membres, après préavis favorable du comité et signature d'un contrat fixant notamment les modalités de financement des prestations de l'AISTBV.

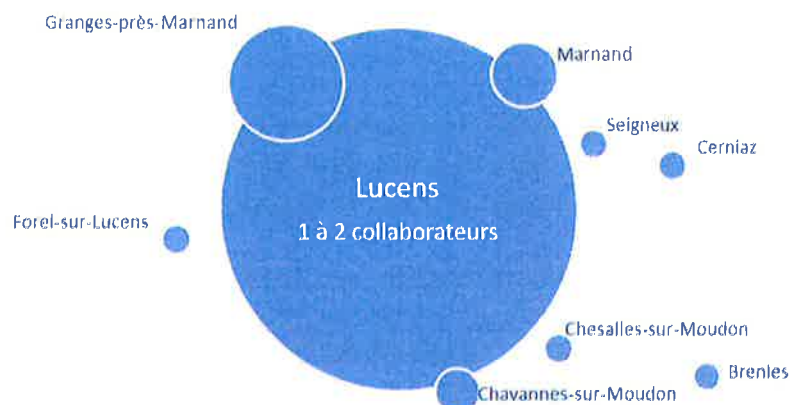
2 Historique du service technique

Création du service technique communal de Lucens au 1^{er} mai 2008



2.1 Agrandissement du service

Evolution du service technique communal de Lucens en service technique intercommunal, par contrat de prestations du 1^{er} mai 2008 au 1^{er} juillet 2011



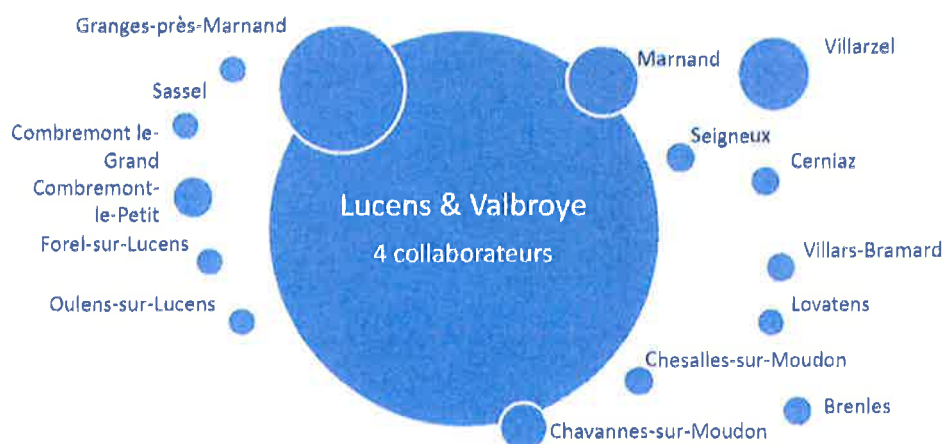
2.2 Evolution par contrat de droit administratif

En vue de la fusion au 1^{er} juillet 2011 de la commune de Valbroye, un groupe de travail s'était penché sur la question de savoir si un service technique devait être créé :

1. Propre à la nouvelle commune ;
2. Continuer à déléguer les tâches techniques aux différents mandataires privés ;
3. Se rapprocher de la commune de Lucens.

Le point 3 a été retenu dans un but de simplification et d'une rationalisation des coûts, afin d'avoir un élargissement des compétences au sein d'un service technique intercommunal et de bénéficier d'appuis techniques dans la gestion des projets, ainsi que des chantiers.

C'est pourquoi un contrat de droit administratif, entre la commune de Lucens et Valbroye, a été signé à la création du service technique intercommunal, appelé STILV.



./.

3 Contexte actuel

Un interlocuteur crédible

Lors de consultations sur des thèmes variés, l'état interroge les milieux concernés sur la portée de nouvelles réglementations. Dans ce contexte, un service technique intercommunal est désormais systématiquement consulté. Sa position est d'autant plus écoutée qu'elle reflète l'avis de professionnels directement en prise avec l'application de toutes nouvelles dispositions.

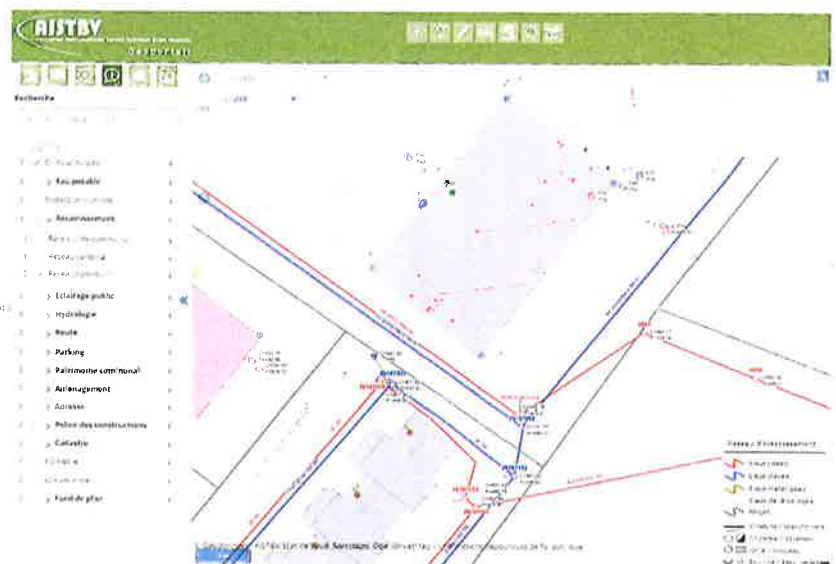
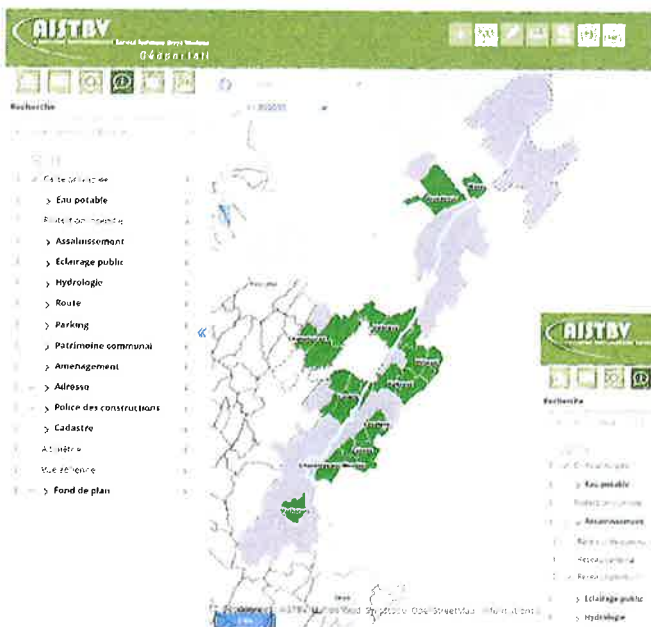
Des compétences variées

Que ce soit dans les domaines des routes, de la voirie, des systèmes d'information du territoire, de l'assainissement, de l'urbanisme, de la gestion d'un patrimoine bâti, de nouvelles réalisations ou de police des constructions, un service technique intercommunal réunit des compétences aussi complémentaires qu'étendues. Ces dernières sont le reflet des préoccupations communales, répondent aux attentes des administrés et soutiennent l'action des municipalités.

Des services reconnus

3.1 Services industriels

Les réseaux communaux, principalement ceux de l'épuration (eaux usées / claires) et de l'eau potable, doivent être entretenus, renouvelés et développés. Les Communes doivent également assurer la saisie, la mise à jour, la gestion et la disponibilité des géodonnées de base de compétence communale.



3.2 Réseaux routiers

Les communes ont également la gestion du patrimoine routier à entretenir, construire et gérer, sans parler des projets d'aménagements, tels que routes, trottoirs, arrêts de bus, etc.



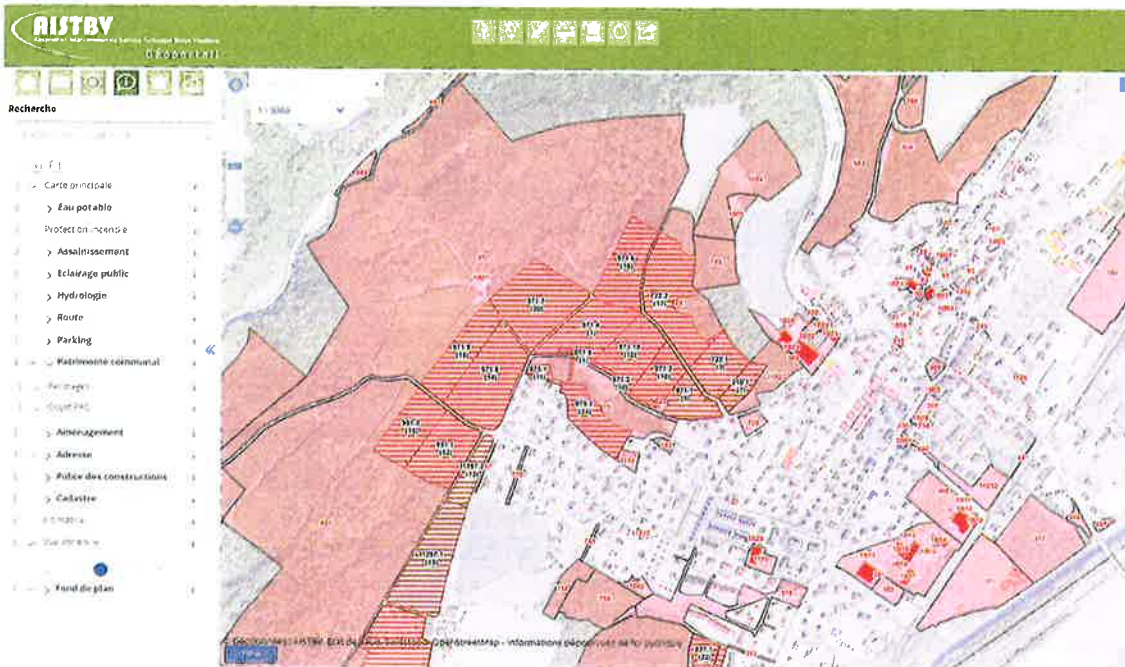
3.3 Chantiers communaux

Lors des chantiers communaux qui touchent aussi bien le réseau de distribution d'eau potable, que la réfection ou le réaménagement d'une rue, tout en passant par le renouvellement des collecteurs et des réseaux tiers (Eclairage public, Groupe E, Gaz, Swisscom, Télé réseau, etc.), un service technique collabore et participe activement à l'élaboration des projets et au suivi des chantiers en assurant le bon respect des plans directeurs, du crédit alloué par le Conseil général et surtout, le contrôle et la qualité du travail exécuté.



3.4 Système d'information sur le territoire

La loi sur la géoinformation (LGéo) règle le traitement des géodonnées de base relevant du droit cantonal et communal que les Municipalités doivent mettre en œuvre. Pour exemple, la gestion, la mise à jour et la diffusion de leur cadastre souterrain par la mise en place d'un système d'information du territoire (SIT).



3.5 Aménagement du territoire

Une des préoccupations, et bien d'actualité pour ces prochaines années, se réfère à l'aménagement du territoire par la mise en application de la nouvelle LAT, qui demande aux communes de revoir leur dimensionnement et par la même occasion, la mise à jour de leur plan général d'affectation (PACom) ou la mise en œuvre de plan d'affectation local.



3.6 Police des constructions

L'un des domaines et pas des moindres, est la police des constructions en matière de procédure d'enquête. Bien que la nouvelle LAT demande de diminuer ou réduire les zones à bâtir, surdimensionnées pour certaines communes, nous avons l'ensemble du bâti existant qui peut être entretenu, agrandi et transformé.

La transformation ou l'agrandissement permet, pour bon nombre de bâtiments ou ruraux, la création de plusieurs appartements. Les contraintes liées à la protection incendie, aux normes SIA (société suisse des ingénieurs et architectes), à la législation sur l'énergie, etc., sans oublier l'ensemble des réglementations communales et cantonales (LATC / RLATC), la Loi sur l'aménagement du territoire et son règlement d'application, demandent aux autorités municipales, le contrôle, l'application et le suivi de celles-ci.

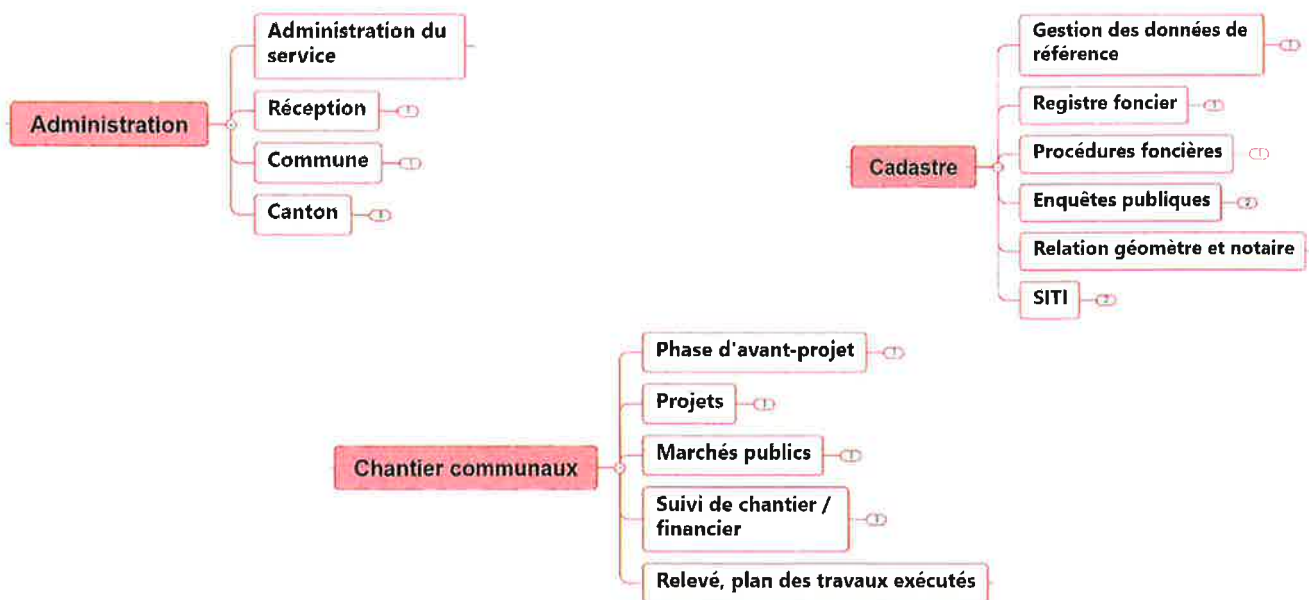
Un service technique intercommunal permet aux Municipalités, d'avoir directement les compétences en interne et également la gestion de leurs réseaux et système d'information du territoire, relevés, contrôle des raccordements, suivi et mise à jour, ceci jusqu'à l'obtention du permis de construire délivré par l'autorité et permettant ainsi de rationaliser les coûts.

Dans le cadre de l'obtention des permis de construire délivrés par l'autorité, au travers des relevés et de la mise à jour, dans le cadre du suivi et du contrôle des raccordements à l'obtention d'un permis de construire délivré par l'autorité, rationalisant ainsi les coûts.

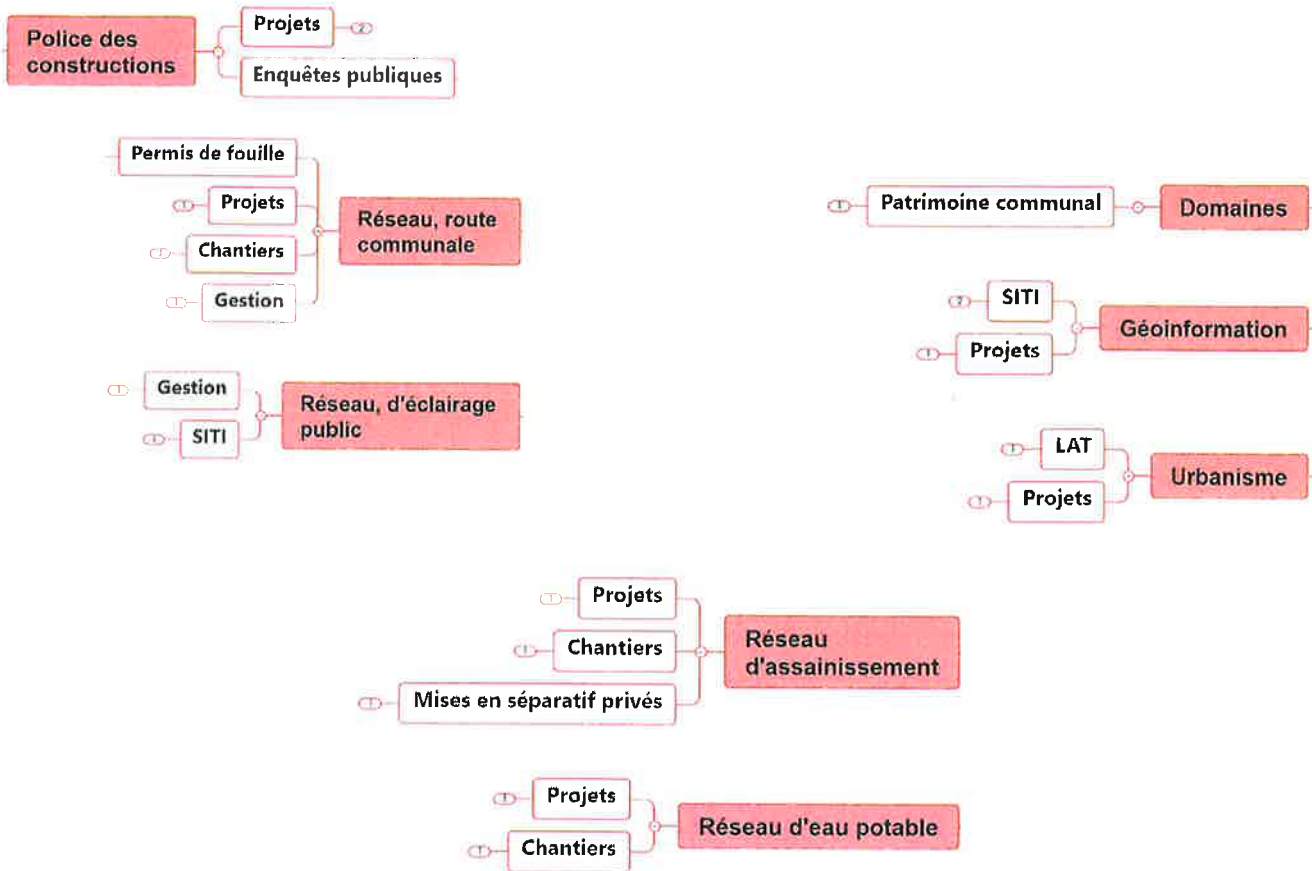
4 Activités et tâches

Aperçu de l'ensemble des domaines d'activités et tâches, pour lesquels le service technique est sollicité par les municipalités.

4.1 Domaines de compétences



./.



4.2 Agrandissement et passage à l'association

Afin d'obtenir une vision synthétique d'une situation en présentant les forces et les faiblesses du service technique, ainsi que les opportunités et les menaces potentielles, la matrice **SWOT**, acronyme anglophone de **S**trengths, **W**eaknesses, **O**pportunités et **T**hreats, permet d'obtenir un tableau succinct, qui a pour objectif d'évaluer la pertinence du projet.

Les forces

Ce sont les points positifs internes au service technique qui lui procurent un avantage durable.

Les faiblesses

Par opposition aux forces, ce sont les points négatifs internes au service technique avec une marge d'amélioration substantielle.

Les opportunités

Ce sont les facteurs extérieurs ou les situations dont le service technique peut tirer parti.

Les menaces

Elles regroupent les problèmes, obstacles ou freins extérieurs, qui peuvent nuire au développement du projet.

Résultats du groupe de travail à la création de l'association

ANALYSE INTERNE STILV - Extension intercommunale	
FORCES / AVANTAGES	FAIBLESSES / INCONVENIENTS
Centralisation des bureaux (collaborateurs sous un même toit) Meilleure collaboration entre le personnel Elargissement des compétences Meilleure clé de répartition financière Meilleur Management interne (remplacement, déplacement, etc.) Renforcement de l'analyse et traitement des dossiers Renforcement et amélioration de nos obligations légales Meilleure gestion des projets (SIT, GC, etc.)	Centralisation des bureaux (perte de proximité) Mise en place lourde Temps de déplacements - Perte de temps
OPPORTUNITES	MENACES
Polyvalence des collaborateurs Suivi et contrôle des chantiers (police des constructions) Augmentation des RH (disponibilité, contact, etc.) Un centre de compétence unique au sein de la Broye (égalité de traitement) Collaboration intercommunale intensifiée et reconnue	Collaboration entre Municipalités et STI Perte d'identité Chef de service moins engagé dans la technique

Une **nette prépondérance** sur les forces et opportunités tout en laissant une marge d'amélioration sur les faiblesses et menaces.

5 Statuts, principaux articles

Un groupe de travail s'est créé dans le cadre des communes partenaires au projet d'association. Ce groupe s'est réuni, à plusieurs reprises courant 2018 et 2019, permettant de traiter et passer en revue l'ensemble des articles de la future association.

Une première version a été présentée à la Préfecture du district, ainsi qu'au service juridique de l'Etat. Par la suite, un mandat a été donné auprès d'une avocate-conseil, afin de vérifier, contrôler et s'assurer de la conformité en rapport aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Extrait des statuts

Article 1^{er} Dénomination

Sous le nom Association intercommunale du service technique Broye vaudoise (ci-après AISTBV), il est constitué une association à but non lucratif de durée illimitée, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (ci-après CC).

Article 4 Personnalité

L'AISTBV a la personnalité juridique et répond seule de ses dettes, conformément à l'art. 75a CC. Elle est inscrite au Registre du commerce.

./.

Article 5 Général

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- Des cotisations des membres
- Des recettes provenant de la convention de prestations avec des tiers.

Article 6 Cotisations

Les cotisations des membres sont fixées en fin d'année civile pour l'exercice suivant selon le budget défini par le comité et accepté par l'Assemblée générale.

Les cotisations sont déterminées par les charges fixes (autorités et administration) et les charges salariales du personnel de l'association selon le budget présenté pour l'exercice futur. Les charges fixes sont réparties entre les membres proportionnellement au nombre d'habitants de leur commune (fixé au 31 décembre de l'exercice précédent), alors que les charges salariales sont réparties entre les membres selon le temps consacré estimé pour chaque membre pour l'exercice à venir.

Les cotisations seront payées en cinq acomptes égaux, aux échéances suivantes, 31 janvier, 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre. En cas de retard, des intérêts seront dus au taux pratiqué par l'Etat de Vaud.

Les charges salariales comprennent : les salaires, les primes, l'ensemble des charges sociales (par ex : AVS/AI/APF), la LPP, l'assurance-accident et l'assurance perte de gain maladie.

En cas de charges fixes et / ou de charges salariales sous-estimées dans le budget pour l'année X, les cotisations seront augmentées pour l'exercice suivant pour les membres concernés, afin de compenser la différence entre la cotisation perçue pour l'année X et les charges réelles de cette même année.

En cas de charges fixes et / ou de charges salariales surestimées dans le budget pour l'année X, le trop-perçu sera porté en déduction de la cotisation annuelle de l'exercice suivant pour le(s) membre(s) concerné(s).

Des cotisations extraordinaires peuvent être requises. Seule l'Assemblée générale décidera de l'acceptation de telles cotisations.

Article 7 Membres

Seules les communes peuvent devenir membres de l'association.

Les membres fondateurs sont les communes de Champtouroz, Chavannes-sur-Moudon, Grandcour, Lovatens, Lucens, Valbroye, Villarzel et Vucherens.

./.

Article 10 Organes

Les organes de l'AISTBV sont :

- a. L'Assemblée générale (AG) ;
- b. Le comité ;
- c. Le bureau ;
- d. La commission de gestion (COGES).

Article 12 Composition

L'assemblée générale est composée de délégués de toutes les communes membres de l'AISTBV. Elle comprend :

- a) Une délégation fixe composée pour chaque membre d'un délégué et d'un suppléant, désignés par sa Municipalité parmi les conseillers municipaux en fonction. Les suppléants ne participent aux séances qu'en l'absence des délégués désignés.
- b) Une délégation variable composée pour chaque membre d'un délégué par 800 habitants ou fraction de 800 habitants, désignés par les Conseils communaux ou généraux parmi les conseillers communaux ou généraux.

Le nombre d'habitants de chaque commune-membre est celui fixé par le dernier recensement annuel cantonal publié avant le début de chaque législature.

Article 20 Composition

Le comité se compose de 5 membres, issus d'un exécutif communal, dont un membre pour Lucens, un membre pour Valbroye et les trois autres choisis par l'Assemblée générale. Le Comité nomme un Président, un Vice-Président et un Secrétaire. Le Comité a droit au remboursement de ses frais effectifs.

Le Directeur du Service technique participe à toutes les séances et dispose d'une voix consultative.

Article 35 Comptabilité

La comptabilité de l'AISTBV est indépendante de toute autre. Elle est tenue par le comité. Le budget de l'AISTBV doit être adopté par l'Assemblée générale trois mois avant le début de l'exercice et les comptes de l'association avant le 31 mai. Le budget, les comptes et le rapport de gestion sont communiqués dès leur adoption par l'Assemblée générale aux membres de l'AISTBV.

Entrée en vigueur

Les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 4 juillet 2020. L'entrée en vigueur pour notre Commune sera effective au 01.05.2023, sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée générale de l'AISTBV.

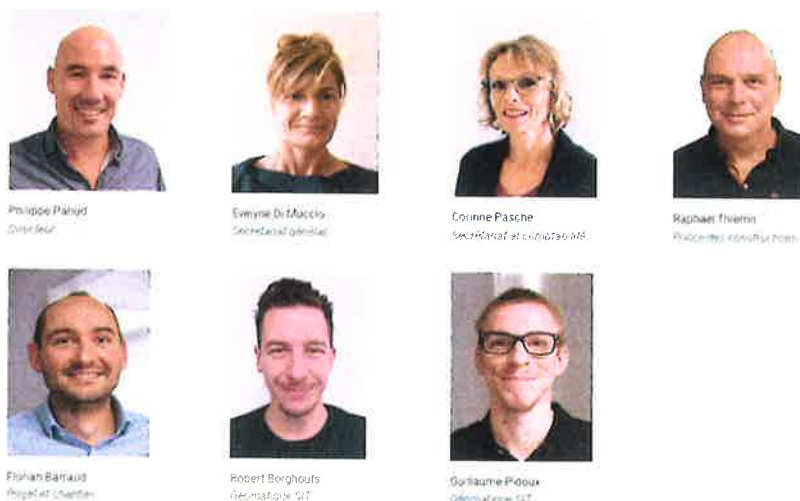
./.

6 Ressources humaines

Afin de pouvoir répondre à l'ensemble des activités et des tâches décrites aux points 1 à 3 de l'association, les ressources en termes de personnel seront complétées.

6.1 Les collaborateurs

L'ensemble des compétences sont réunies, dans une équipe de professionnels, de l'ingénieur, aux techniciens et dessinateurs, en passant par la gestion administrative et financière.



7 Répartition financière

La répartition financière est décrite à l'article 6 des statuts de l'association. Un budget prévisionnel est établi conformément à cette dernière.

Modèle / Budget 2023 (simulation)

Compte	50	Charges du personnel	900 000 CHF
Compte	60	Autres charges d'exploitation	244 800 CHF
			1 144 800 CHF

	Charges fixes à l'habitant	Temps consacré estimé	Montant consacré estimé	Charges communales	
Luceris	4373	91 146 CHF	43,00%	387 000 CHF	478 146 CHF
Valbroye	3349	89 803 CHF	30,40%	273 900 CHF	343 483 CHF
Grandcour	987	20 872 CHF	6,70%	80 300 CHF	80 872 CHF
Vuchères	623	12 985 CHF	4,80%	42 200 CHF	56 185 CHF
V. Parzèl	500	10 421 CHF	3,40%	30 800 CHF	41 021 CHF
Chavannes-sur-Moudon	222	4 627 CHF	1,00%	0 000 CHF	13 827 CHF
Lowatens	146	3 043 CHF	0,60%	4 500 CHF	7 543 CHF
Champbroyez	189	3 622 CHF	0,60%	4 500 CHF	8 022 CHF
Missy	388	7 629 CHF	2,90%	26 100 CHF	33 729 CHF
V. Rars-la-Combe	133	2 772 CHF	0,90%	4 500 CHF	7 272 CHF
Hermanches	371	7 733 CHF	2,90%	26 100 CHF	33 833 CHF
Chevroux	506	10 547 CHF	3,40%	30 820 CHF	41 147 CHF
Total	11745	244 800 CHF	100,00%	900 000 CHF	1 144 800 CHF

Statistique Vaud (SCRIS au 31.12.2021)

./.

Le solde en pourcent (%) du temps consacré dans le tableau présenté a été estimé sur ces trois à cinq dernières années, en fonction des prestations effectuées pour chaque commune partenaire jusqu'à ce jour. L'objectif du groupe de travail étant que si une année, une commune X n'a pas de projets ou peu de mandats envers l'AISTBV, cette dernière se verra diminuée de ses charges. A contrario, si une commune Y prévoit de grands projets, par exemple la mise en place de son cadastre souterrain ou tous mandats liés à des chantiers communaux dans les compétences attribuées à l'AISTBV, elle verra ses charges augmenter.

Ainsi, cette méthode de calcul permet à ce qu'une plus « petite commune » ne participe pas à l'ensemble des charges de l'AISTBV calculées à l'habitant, ce qui la péjorerait si cette commune n'a peu ou pas de mandats au contraire d'une plus « grande commune ».

Seules les charges fixes représentant les loyers, les licences, l'informatique, les imprimés et fournitures, les honoraires, les assurances, etc. sont calculées à l'habitant, étant donné que l'ensemble des communes-membres participe, au même titre, à ces charges.

8 Budget prévisionnel 2023

Le budget est remis en annexe.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal n° 01 / 2023 relatif à l'adhésion à l'AISTBV ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

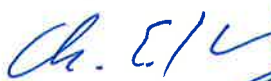
LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHEVROUX DÉCIDE :

- d'adhérer à l'association AISTBV.

La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Charles Edouard Bonny

La Secrétaire :



Sylviane Cattin



Annexes :

- Statuts de l'association
- Activités et tâches
- Budget 2023